

**DECISION N° 20200161**  
**du 06/05/2020**

**Portant exécution de la délibération n°2020/17**  
**du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 5 février 2020,**  
**et portant délégation de signature**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L. 1241-20, R. 1241-9 et R. 1241-12 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** l'avis 2019-640V1391 de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines (service du domaine) en date du 31 janvier 2020 ;
- VU** la délibération n°2020/17 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 5 février 2020 relative à l'acquisition de terrain pour l'extension d'un centre opérationnel bus sis 19 rue du Général Valérie André à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) ;
- VU** les courriers de la société Keppler-Marceau en date du 10 mars 2020 relatif à l'offre d'achat des parcelles AK 231 et AI 96a à Vélizy-Villacoublay et du 10 avril 2020 relatif à l'offre complémentaire à titre gratuit de la parcelle AI 96b ;
- VU** la décision n° 20200155 du 16 avril 2020 du Directeur des infrastructures relative à l'acquisition d'un bien complémentaire à titre gratuit pour l'extension d'un centre opérationnel bus (parcelle AI n° 96b) sis 19 rue du Général Valérie André à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'Île-de-France Mobilités a décidé, par délibération du 5 février 2020 susvisée, l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 20 000 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section AK n°231 et à une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 96 (« AI n° 96a »), intégrée à un ensemble immobilier plus vaste, afin d'en disposer pour la réalisation d'une extension au centre bus existant ;

**CONSIDÉRANT** que, les négociations avec le propriétaire ont abouti à un prix d'acquisition total de 18 500 000 € HT, montant compris dans la limite de l'estimation de la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines (service du domaine) ;

**CONSIDÉRANT** que, à la suite de négociations avec le propriétaire, il est apparu nécessaire d'acquérir, outre les parcelles AK n°231 (16 062 m<sup>2</sup>) et AI n° 96a (4204 m<sup>2</sup>), la parcelle complémentaire AI n° 96b (142 m<sup>2</sup>) à titre gratuit, formalisé par la décision n°20200155 du 16 avril 2020 susvisée, soit une surface totale de 20 408 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que les terrains susvisés sont actuellement bâtis, à usage de bureaux, d'atelier et de parking (aérien et souterrain) et que suivant la négociation intervenue, lesdits terrains seront cédés en l'état, libres de toute occupation, l'acquéreur devant faire son affaire des démolitions des constructions existantes en fonction du projet à définir ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

.../...

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien (Société KEPLER MARCEAU, représentée par la société Foncière Saint Honoré) ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'exécuter la délibération n°2020/17 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 5 février 2020 susvisée et la décision complémentaire n° 20200155 du 16 avril 2020 du Directeur des infrastructures ;

**ARTICLE 2 :** d'acquérir en conséquence les biens en l'état, libres de toute occupation, sis 19 rue du Général Valérie André à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), parcelles cadastrées AK n° 231 (pour 16 062 m<sup>2</sup>) et AI n° 96 (a et b pour 4 346 m<sup>2</sup>), pour une superficie totale de 20 408 m<sup>2</sup> appartenant à KEPLER-MARCEAU, société en nom collectif, représentée par Monsieur Stéphane UZAN, dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 17 rue d'Orléans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE et identifiée au SIREN sous le numéro 791 620 024 ;

**ARTICLE 3 :** de fixer le prix total d'acquisition à DIX-HUIT-MILLIONS CINQ CENT MILLE euros hors taxes (18 500 000 € HT) frais notariés et administratifs non inclus, tel que négocié avec le propriétaire dans la limite de l'estimation donnée par la Direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

**ARTICLE 4 :** la somme exigée pour la présente acquisition sera reportée au budget ;

**ARTICLE 5 :** de donner délégation de signature à Madame Camille GRISON, cheffe du département Foncier & Patrimoine d'Île-de-France Mobilités, à l'effet de procéder à l'acquisition des terrains identifiés à l'article 2 de la présente décision, de signer tous les actes visant au transfert de propriété tels que la promesse de vente et l'acte de vente ;

**ARTICLE 6 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

